

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juin 2020**

Pièce jointe n°1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30

Date de la convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage : 5 juin 2020

Membres présents (23) : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRENARD Christel, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, PITAVALE Pierre, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, GARAIX Loïc, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, BECKEDAHL Tania, RANCHON Nicolas, DAMIEN Frédéric, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André,

Membres excusés (4) : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à BARRIOL Denis), GRANGE Olivier (pouvoir à DOMBEY Bruno), MERCIER Janine (pouvoir à COUSIN Joëlle), LEGROS Audrey (pouvoir à ROUSSET Marielle).

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 19 février 2020 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 est approuvé à la majorité (22 pour ; 5 abstentions). Monsieur André DUMAINE précise que ses colistiers se sont abstenus car n'ayant pas participé au précédent Conseil Municipal.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – règlement intérieur Conseil Municipal (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il souligne que ce projet s'inscrit dans la continuité de celui voté le 16 avril 2014. Il relève 5 principaux changements :

- Article 2 : l'envoi dématérialisé des convocations au Conseil Municipal devenu la règle de droit commun, sauf si l'élu souhaite conserver l'envoi papier ;
- Article 15 : une précision sur la forme juridique (la délibération) de l'adoption du DOB ;
- Article 20 : le nombre et le périmètre des commissions, la mise en place de commissions légales ;
- Articles 26 et 27 : la disparition du flash comme support de communication ; mention des réseaux sociaux comme nouveau support de communication.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (22 pour ; 5 abstentions), ADOPTE le règlement intérieur, qui est annexé à la présente délibération.

03°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe

Madame Joëlle COUSIN expose aux conseillers municipaux que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences.

Elle précise qu'elles sont quasiment identiques à celles déléguées le 16 avril 2014, exceptées celles qui ont fait l'objet d'une remontée de compétences à Saint-Etienne Métropole depuis 2014 (ex : le droit d'alignement).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ de fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics / accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par le décret relatif au seuil de transmission au Contrôle de Légalité des marchés publics/ accords-cadres des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Sur cette délégation, elle précise qu'auparavant Monsieur le Maire avait toute liberté pour signer des marchés publics quel que soit le montant. Aujourd'hui, dans un souci de transparence et de démocratie, le Conseil Municipal reprend cette compétence à partir du montant des marchés dépassant le seuil obligatoire de transmission des marchés publics au Contrôle de Légalité de la Préfecture.

4°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la commune de Genilac soit bailleur ou locataire ;

5°/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

6°/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

14°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

16°/ de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction

antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € / an ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° de procéder sur le territoire communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Cette délégation a pour objectif de faciliter et d'accélérer l'instruction des autorisations d'urbanisme lorsque la commune de Genilac est pétitionnaire, et d'éviter de mobiliser un Conseil Municipal uniquement sur ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que les élus auront préalablement travaillé sur tout projet porté par la Commune dans le cadre des commissions thématiques.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sont signées personnellement par lui. Il lui revient d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint à faire usage des délégations précitées.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (22 pour ; 5 contre), DECIDE :

- de **DELEGUER** durant le mandat 2020-2026 ses compétences énumérées ci-dessus à Monsieur le Maire ;
- qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, d'**AUTORISER** le Premier Adjoint à faire usage des délégations de compétences énumérées ci-dessus.

04°) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – indemnités des élus (Adjoints, Conseillers municipaux délégués)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux :

- que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent le calcul du montant des indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, avec effet à partir du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Premier Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de Maire représente 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (22 pour ; 5 abstentions), FIXE, avec effet à partir du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Premier Adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 18% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers Municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

05°) EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – indemnités des élus (Maire délégué)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser au Maire Délégué une indemnité de fonction identique à celle des Adjointes au Maire, soit 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ce versement prendrait effet au 27 mai 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (22 : pour ; 5 abstentions), FIXE, avec effet à partir du 27 mai 2020, le montant de l'indemnité de fonction de Maire Délégué à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

06°) PERSONNEL CONTRACTUEL – collaborateur de cabinet

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Genilac dispose d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet de 18h par semaine.

Ce poste, qui est attaché au mandat de l' élu, s'est terminé le mardi 26 mai 2020 qui correspond à la date d'installation du Conseil Municipal élu pour le mandat 2020-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet à compter du 27 mai 2020,
- de fixer à 18 heures par semaine le temps de travail de cet agent,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Monsieur Alain CLAUDET demande depuis combien de temps existe ce poste de collaborateur de cabinet.

Monsieur le Maire répond que ce poste de collaborateur de cabinet existe depuis plusieurs mandats et que cela permet à la collectivité de recruter administrativement la personne concernée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (Monsieur Philippe BESSON ne prend pas part au vote) DECIDE :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet à compter du 27 mai 2020,
- de **FIXER** à 18 heures par semaine le temps de travail de cet agent,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

07°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Genilac

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe

Madame Joëlle COUSIN expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire, et que le Maire et le Maire délégué ne comptent pas parmi les membres du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, puisqu'ils sont membres de droit.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire par arrêté municipal.

Madame COUSIN cite le nom des 6 personnes qualifiées qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- Monsieur Bernard DUCEOEUR
- Monsieur Yves DESGRANGES
- Madame Céline DEVAUX-MONTANARO
- Madame Muriel PROIA
- Madame Eliane SABY
- Monsieur Jean-François ROULAUD

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, FIXE à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac.

08°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES –élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Genilac

Exposé de Madame Joëlle COUSIN – Adjointe

Madame Joëlle COUSIN expose au Conseil Municipal que l'article L.123 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la nomination des membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Elle indique que la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 a fixé à 6 le nombre de membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé de droit par le Maire, et que le Maire et le Maire délégué ne comptent pas parmi les membres du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, puisqu'ils sont membres de droit.

Madame Joëlle COUSIN propose donc de procéder à l'élection de ces 6 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS de Genilac parmi les listes de candidats présentées en séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECLARE** que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;
- **DESIGNE** élues les 6 candidates de la liste 1 (Madame COUSIN Joëlle, Madame BERGER Isabelle, Madame GERIN Yvonne, Madame MONZAIN Christine, Madame BECKEDAHL Tania, Madame LEGROS Audrey) pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

09°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – création et élection des membres des commissions municipales thématiques

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises durant le mandat 2020-2026.

Elles sont présidées de droit par Monsieur le Maire ; chaque adjoint aura en charge une commission municipale thématique qui préparera le travail du Conseil Municipal mais qui n'aura aucune compétence pour prendre des décisions.

Monsieur Alain CLAUDET demande si ces commissions thématiques fonctionnent avec des titulaires et des suppléants.

Monsieur le Maire répond que les personnes membres des commissions thématiques sont toutes titulaires et que pour les commissions extérieures, la Municipalité est représentée par la Majorité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer les commissions municipales thématiques suivantes :
 - o Affaires sociales
 - o Affaires scolaires - petite enfance – périscolaire
 - o Finances - économie – planification
 - o Projets structurants - grands aménagements – urbanisme
 - o Travaux - développement durable
 - o Commerces – associations – agriculture – sport
 - o Communication – culture.
- de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
- d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à l'élection des membres des commissions municipales thématiques parmi les listes de candidats présentées en séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **CREE** la commission municipale **AFFAIRES SOCIALES** arrêtée à 13 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** COUSIN Joëlle (Vice-Présidente), BECKEDAHL Tania, BERGER Isabelle, CHOMEL Géraldine, GERIN Yvonne, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, MERCIER Janine, MONTORIO Dominique, MONZAIN Christine, PRIVAS Robert, LEGROS Audrey, CLAUDET Alain, pour siéger à la **commission AFFAIRES SOCIALES**
- **CREE** la commission municipale **AFFAIRES SCOLAIRES-PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE** arrêtée à 13 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** Christian ROCHEFOLLE (Vice-Président), BECKEDAHL Tania, CHOMEL Géraldine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GOUTTEFARDE Hervé, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, RANCHON Nicolas, ROUSSET Marielle, DAMIEN Frédéric, pour siéger à la commission **AFFAIRES SCOLAIRES-PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE.**
- **CREE** la commission municipale **FINANCES-ECONOMIE-PLANIFICATION** arrêtée à 13 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** Christel GRECARD (Vice-Présidente), BESSON Philippe, CHARMET Christine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GOUTTEFARDE Hervé, MONTORIO Dominique, PRIVAS Robert, RANCHON Nicolas, ROCHEFOLLE Christian, DUMAINE André, CLAUDET Alain, pour siéger à la commission **FINANCES-ECONOMIE-PLANIFICATION.**
- **CREE** la commission municipale **PROJETS STRUCTURANTS-GRANDS AMENAGEMENTS-URBANISME** arrêtée à 14 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** BERGER Isabelle, BESSON Philippe, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GARAIX Loïc, GOUTTEFARDE Hervé, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, PITAVAL Pierre, ROCHEFOLLE Christian, DAMIEN Frédéric, DUMAINE André pour siéger à la commission **PROJETS STRUCTURANTS-GRANDS AMENAGEMENTS-URBANISME.**
- **CREE** la commission municipale **TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE** arrêtée à 15 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** DOMBEY Bruno (Vice-Président), BERGER Isabelle, BESSON Philippe, COUSIN Joëlle, GRANGE Olivier, GRECARD Christel, GOUTTEFARDE Hervé, MARTINAUD Florient, MONTORIO Dominique, PITAVAL Pierre, PRIVAS Robert, RANCHON Nicolas, ROCHEFOLLE Christian, ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain pour siéger à la commission **TRAVAUX-DEVELOPPEMENT DURABLE.**

- **CREE** la commission municipale **COMMERCES-ASSOCIATIONS-AGRICULTURE-SPORT** arrêtée à 13 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** GOUTTEFARDE Hervé (Vice-Président), BECKEDAHL Tania, BERGER Isabelle, BESSON Philippe, CHOMEL Géraldine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, GERIN Yvonne, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, DUMAINE André, LEGROS Audrey pour siéger à la commission **COMMERCES-ASSOCIATIONS-AGRICULTURE-SPORT**.
- **CREE** la commission municipale **COMMUNICATION-CULTURE** arrêtée à 14 membres ;
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE ELUS les candidats de la liste 1** FIEROBE Catherine (Vice-Présidente), BECKEDAHL Tania, BERGER Isabelle, CHARMET Christine, COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GERIN Yvonne, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, MONTORIO Dominique, MONZAIN Christine, ROCHEFOLLE Christian, LEGROS Audrey, DAMIEN Frédéric pour siéger à la commission **COMMUNICATION-CULTURE**.

Monsieur le Maire annonce que la réunion de plusieurs commissions est d'ores et déjà programmée : la commission culture le mardi 23 juin 2020 à 18 h 30 ; la commission scolaire le premier juillet 2020 à 18 h 00 ; la commission finances le mardi 7 juillet 2020 à 19 h 30.

10°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – création et élection des membres de la commission – marchés à procédure adaptée

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), qui sont les marchés en-deçà des seuils de procédures formalisées, soit :

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : entre 40 000 € et 214 000 € HT ;
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : entre 40 000 € et 5 350 000 € HT.

Il propose que cette commission, présidée de droit par le Maire, soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer la commission MAPA, destinée à étudier les marchés publics en-deçà des seuils de procédures formalisées compris dans les seuils exposés ci-dessus ;
- de décider du nombre de conseillers (titulaires, suppléants) siégeant dans cette commission,
- d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à l'élection des membres (titulaires, suppléants) de cette commission.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- **CREE** la commission municipale **MAPA** arrêtée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRECARD Christel, GARAIX Loïc, DAMIEN Frédéric, élus comme titulaires pour siéger à la **commission MAPA ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** GOUTTEFARDE Hervé, PITAVAL Pierre, BESSON Philippe, MONTORIO Dominique, DUMAINE André, élus comme suppléants pour siéger à la **commission MAPA**.

11°) FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – élection des membres de la commission d'appel d'offres – marchés procédure formalisée

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appels d'Offres (CAO) intervient au-delà des seuils de procédures formalisés, soit

- marché de fournitures et de services pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 214 000 € HT ;
- marché de travaux pour les collectivités territoriales : montant supérieur à 5 350 000 € HT

Cette Commission d'Appels d'Offres doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article L 411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le scrutin à main levée pour cette élection en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de procéder à l'élection des membres (titulaires, suppléants) de la Commission d'Appels d'Offres.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- **DECLARE que 27 voix ont voté pour la liste 1 ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** COUSIN Joëlle, DOMBEY Bruno, GRECARD Christel, GARAIX Loïc, DAMIEN Frédéric, élus comme titulaires pour siéger à la **Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;**
- **DESIGNE les candidats de la liste 1** GOUTTEFARDE Hervé, PITAVALL Pierre, BESSON Philippe, MONTORIO Dominique, DUMAINE André, élus comme suppléants pour siéger à **Commission d'Appels d'Offres (CAO).**

12°) AIDE SOCIALE – convention Chantiers éducatifs Département de la Loire (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Madame COUSIN Joëlle - Adjointe

Madame Joëlle COUSIN informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de signer avec le Département de la Loire une convention pour mettre en œuvre des chantiers éducatifs.

Elle expose les dispositions de cette convention. Ce dispositif départemental mis à disposition des communes vise à permettre aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans un accès à un travail simple. C'est aussi l'occasion d'un premier salaire qui finance un projet individuel et/ou collectif.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 200 heures financées à 50 % par le Département ; il ajoute que les jeunes recrutés seront encadrés par un agent de la Mairie.

Monsieur Alain CLAUDET demande combien de jeunes seront recrutés dans ce cadre et s'il s'agit de 200 heures / personne ou 200 heures au total.

Madame Joëlle COUSIN répond que le nombre de jeunes n'est pas à ce jour connu car les recrutements sont en cours, mais qu'il s'agit de 200 heures en tout.

Monsieur le Maire précise l'objectif premier de ce chantier éducatif de l'année 2020, à savoir entretenir les espaces verts.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **de VALIDER** les dispositions de cette convention entre le Département de la Loire et la commune de GENILAC relative à la mise en place de chantiers éducatifs, qui est annexée à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

13°) ENSEIGNEMENT – convention 2 S 2 C (Sport, Santé, Culture, Civisme) sur le temps scolaire service Education Nationale de la Loire (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint

Monsieur Christian ROCHEFOLLE informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de signer avec les Services de l'Education Nationale de la Loire une convention 2 S 2 C sur le temps scolaire.

Il expose les dispositions de cette convention. Il souligne que des services de l'Education Nationale incitent les communes à signer cette convention, ce qui permet d'avoir un poste supplémentaire par site scolaire pour accueillir davantage d'élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire, bien que l'obligation scolaire ne soit pas de rigueur.

Monsieur le Maire ajoute que les élus de Genilac ont saisi cette opportunité. Cette convention a été signée la veille de ce Conseil Municipal en présence du Directeur Départemental de l'Education Nationale. Il s'est déplacé car la commune de Genilac était la première commune de la circonscription du Gier à vouloir signer cette convention.

Monsieur le Maire remercie par ailleurs les élus, Madame Christel GRECARD et Monsieur Christian ROCHEFOLLE, ainsi que Madame Roselyne COURBON, responsable du service périscolaire/cantine, pour le travail accompli durant

la période de confinement.

Il souligne également que ce travail a été mené en étroite complémentarité avec les Directrices d'école.

Monsieur Alain CLAUDET demande combien de parents ont eu des enfants qui n'ont pu être retenus.

Monsieur Christian ROCHEFOLLE répond que la quasi-totalité des enfants ont été acceptés, en dépit de contraintes sanitaires (4 m²/enfant).

Madame Christel GRENARD précise que les inscriptions ont repris à partir du 2 juin et elles engagent les parents jusqu'au 3 juillet. La signature de cette convention a permis d'accueillir tous les enfants dont les parents qui le souhaitent, exceptés quelques familles inscrits tardivement.

Monsieur le Maire ajoute que la pression était très forte sur les élus, et que la volonté municipale de stabiliser les objectifs en lien avec les directrices d'école, a permis de rassurer tout le monde et donc de faire baisser cette pression.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **de VALIDER** les dispositions de cette convention entre la Direction académique des services de l'Education Nationale de la Loire et la commune de GENILAC relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, qui est annexée à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

14°) INTERCOMMUNALITE – désignation représentants (titulaires, suppléants) – Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Genilac est adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Conformément aux articles L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 5 des statuts de ce syndicat, chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par deux représentants titulaires et deux suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Monsieur BARRIOL Denis et Madame COUSIN Joëlle comme délégués titulaires au Comité Syndical du SIPG ;
- Madame GRENARD Christel et Monsieur GOUTTEFARDE Hervé comme délégués suppléants au Comité Syndical du SIPG.

Monsieur Alain CLAUDET demande si un élu de l'opposition peut siéger dans ces différentes structures.

Monsieur le Maire répond que seule la majorité est représentée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNE :

- Monsieur BARRIOL Denis et Madame COUSIN Joëlle comme délégués titulaires au Comité Syndical du SIPG ;
- Madame GRENARD Christel et Monsieur GOUTTEFARDE Hervé comme délégués suppléants au Comité Syndical du SIPG.

15°) INTERCOMMUNALITE – désignation représentants (titulaire, suppléant) – SIEL-TE LOIRE

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Genilac est adhérente au SIEL-TE LOIRE.

Conformément aux statuts du 28 juin 2019 de ce syndicat, chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Monsieur DOMBEY Bruno comme délégué titulaire au SIEL-TE Loire ;
- Monsieur BARRIOL Denis comme délégué suppléant au SIEL-TE Loire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- Monsieur DOMBEY Bruno comme délégué titulaire au SIEL-TE Loire ;
- Monsieur BARRIOL Denis comme délégué suppléant au SIEL-TE Loire.

16°) ALIENATIONS – vente Kangoo de marque renault immatriculé CF 508 MD

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de vendre le Kangoo de marque Renault immatriculé le 24 mai 2012 et portant le n°Cf 508 MD à Monsieur CROS Guillaume représentant ARAVIS GARAGE situé 47 avenue d'Annecy 74230 THONES, pour un montant de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- de **VENDRE** le Kangoo de marque Renault immatriculé le 24 mai 2012 et portant le n° CF 508 MD à Monsieur CROS Guillaume représentant ARAVIS GARAGE situé 47 avenue d'Annecy 74230 THONES. pour un montant de 6 000 € ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette transaction.

17°) FONCTION PUBLIQUE – régime indemnitaire - mise en place du RIFSEEP (voir pièce jointe n°05)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'actualiser le régime indemnitaire existant de la commune de GENILAC pour prendre en compte les évolutions intervenues par la voie des textes réglementaires (mise en place du RIFSEEP) et notamment le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**INSTAURER** l'IFSE dans les conditions exposées à l'annexe de la présente délibération ;
- d'**INSTAURER** le CIA dans les conditions exposées à l'annexe de la présente délibération ;
- de le **METTRE EN ŒUVRE** à compter du premier juillet 2020 ;
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis à l'annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du RIFSEEP aura comme effets de mettre un terme à l'hétérogénéité des situations par le versement mensuel de l'FSE mais aussi de prendre en compte les arrêts de maladie ordinaire sur le montant de l'IFSE qui pourra en être réduit au-delà de 5 jours calendaires d'arrêts-maladie ordinaire sur une année civile.

Monsieur Alain CLAUDET demande si les montants annuels maximum de Genilac correspondent à ce que touchent les agents.

Monsieur le Maire répond non : ce sont des montants plafonds fixés par la commune de Genilac, qui sont eux-mêmes inférieurs aux plafonds réglementaires définis par le législateur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'**INSTAURER** l'IFSE dans les conditions exposées à l'annexe de la présente délibération ;
- d'**INSTAURER** le CIA dans les conditions exposées à l'annexe de la présente délibération ;
- de le **METTRE EN ŒUVRE** à compter du premier juillet 2020 ;
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis à l'annexe de la présente délibération.

18°) FONCTION PUBLIQUE – régime indemnitaire police municipale (voir pièce jointe n°05)

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL – Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le régime indemnitaire de la police municipale n'est pas soumis au RIFSEEP.

Le régime indemnitaire de la police municipale de Genilac est arrêté par la délibération n°2017/026 du 9 mai 2017.

Monsieur le Maire lit les modifications proposées de ce régime indemnitaire pour qu'il fonctionne de manière équivalente au RIFSEEP tel qu'institué par la commune de Genilac.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de **MODIFIER** le régime indemnitaire de la police municipale de Genilac indemnitaire pour qu'il fonctionne de manière équivalente au RIFSEEP tel qu'institué par la commune de Genilac ;
- de le **METTRE EN ŒUVRE** à compter du premier juillet 2020 ;
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis à l'annexe de la présente délibération.

19°) URBANISME - DIA

Exposé de Madame GRENARD Christel – Adjointe en charge de l'ADS

ACTES SIGNES EN VERTU DE L'ORDONNANCE n°2020-391 DU PREMIER AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUTE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

DECISION 2020-002 : vente d'un pulvérisateur

Il a été vendu un pulvérisateur 800 1 n°4420505 de marque CAFFINI au GAEC de PRAGELINE, représenté par Monsieur VANEL Romain, situé 879 route de la Cula 42800 GENILAC pour un montant de 350 €.

DECISION 2020-003 : vente du camion FORD

Il a été vendu en l'état le camion FORD immatriculé le 23 avril 2003 et portant le n°1425 YY 42 à l'entreprise IGE SOLER située ZAC les bournières 69440 SAINT-DIDIER SOUS RIVERIE pour un montant de 850 €.

DECISION 2020-004 : avenant n°02 convention AIECL

Il a été signé l'avenant n°02 à la convention signée en juillet 2014 avec l'AIECL, relatif à la durée de la convention et au montant de la redevance liés à la location du bâtiment situé 545 route de la CULA appartenant à L'ASSOCIATION IMMOBILIERE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA LOIRE (AIECL),

Cet avenant a pour objets :

- la fin de la convention (le 31 juillet 2022) ;
- le montant de la redevance : une redevance mensuelle de six cents euros (600.00 eur) non soumise à TVA, qui sera payée au Propriétaire à partir du premier juillet 2020.

DECISION 2020-005 : demande de subvention DETR 2020 tranche fonctionnelle 1 travaux optionnels 1

Il a été acté le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche fonctionnelle n°1 de la tranche optionnelle n°1 de l'opération de restructuration-requalification du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS tel qu'exposé ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Tranche fonctionnelle n°1 - travaux optionnels 1 pôle scolaire Victor-Elie LOUIS	1 175 679 €	DETR 2020	235 136 €	20 %
		Autofinancement communal	940 543 €	80 %
TOTAL	1 175 679 €	TOTAL	1 175 679 €	100 %

Il a été déposé une demande de subvention de 235 136 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2020 - axe « opérations scolaires » (écoles maternelle, élémentaire et accueil des élèves), pour la réalisation de la tranche fonctionnelle 1 de la tranche optionnelle 1 de l'opération de restructuration-requalification du pôle scolaire Victor-Elie LOUIS, estimée à 1 175 679 € HT.

DECISION 2020-006 : marché public services assistance à maîtrise ouvrage – appui à la consultation d'opérateurs site ARC EN CIEL

Il a été signé un marché public de services avec l'entreprise SEPT SARL, représentée par son gérant Monsieur Marc-Antoine JOLY, et située 2 bis route de Vénissieux 69320 FEYZIN, qui a pour objet d'assister le Maître d'ouvrage, la commune de Genilac, dans la mise en œuvre de la consultation d'opérateurs sur le développement du site ARC EN CIEL à Genilac, pour un montant total de 22 300 € HT.

Cette mission comprendra trois phases :

Phase 1 : prise en compte du site, actualisation des données, remise à plat du schéma général de développement et validation avec la commune de Genilac d'un scénario préférentiel ;

Phase 2 : mise en place d'un appel à projet d'opérateurs pour procéder à la désignation d'un acteur opérationnel ;

Phase 3 : accompagnement de la commune de Genilac jusqu'au dépôt du Permis de Construire.

La séance est levée à 20 h 55.

Monsieur le Maire annonce le prochain Conseil Municipal le jeudi 16 juillet 2020 à 19 h 30.